

AR Prefecture

006-210601233-20240410-DCM20240410_03-DE
Reçu le 16/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 10 avril 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 4 avril 2024
Date d'affichage : 4 avril 2024

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le :
Affichée en mairie le :
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
DU BUDGET ANNEXE SEPULTURE AU TITRE
DE L'ANNEE 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	30	33	4	1

Pôle / Service : Service achats publics, délégations de service
public et concessions
Délibération N° : DCM20240410_03

Rapporteur : Monsieur BERNARD
Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 10 avril 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Christophe **DOMINICI**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NESONSON à Monsieur BONFILS
Madame DEY à Monsieur ELBAZ
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER

Absent(s) :

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

VU la délibération n°DCM20231206_40 en date du 06 décembre 2023 portant création d'un budget annexe – Sépulture et d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

AR Prefecture

OBJET : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE SEPULTURE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

006-210601233-20240410-DCM20240410_03-DE
Reçu BUDGET PRIMITIF

VU la délibération n° DCM20231206_41 en date du 06 décembre 2023 approuvant l'ouverture de crédits budgétaires provisoires sur le budget annexe- Sépulture au titre de 2024 permettant d'engager et de liquider les dépenses inscrites jusqu'au vote du budget primitif 2024,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du Budget annexe sépulture en date du 28 mars 2024,

VU que ce budget permet d'encadrer les acquisitions de caveaux effectuées par la Commune ainsi que les opérations de vente de ces caveaux auprès des administrés,

VU que budget annexe « Sépulture » est rattaché au budget principal de la Commune. Conformément au principe de l'unité budgétaire, ces documents sont adoptés lors de la même séance du Conseil municipal en date du 10 avril 2024.

VU le projet de Budget Primitif 2024 s'élevant à :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 460 186 €

Recettes : 460 186 €

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses : 504 808 €

Recettes : 504 808 €

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 03 avril 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER de voter le Budget Primitif annexe-sépulture 2024 par nature :

* par chapitre pour la section de fonctionnement

* par chapitre pour la section d'investissement

AUTORISER Monsieur le Maire, en cas de nécessité, à procéder à des virements entre comptes à l'intérieur d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement

ADOPTER le Budget Primitif 2024 et ses annexes.

AUTORISER Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer toutes pièces à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

Ne prend pas part au vote : Monsieur ORSATTI

DÉCIDE de voter le Budget Primitif annexe-sépulture 2024 par nature :

* par chapitre pour la section de fonctionnement

* par chapitre pour la section d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas de nécessité, à procéder à des virements entre comptes à l'intérieur d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement

ADOPTE le Budget Primitif 2024 et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer toutes pièces à intervenir

AR Prefecture

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE SEPULTURE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NOMS	ABSTENTION	NOMS
011 Charges à caractère général	33				
012 Charges de personnel	33				
023 Virement à la section investissement	33				

FONCTIONNEMENT - RECETTES

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NOMS	ABSTENTION	NOMS
70 Produits services, domaine, ventes diverses	33				
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	33				

INVESTISSEMENT - DEPENSES

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NOMS	ABSTENTION	NOMS
16 Emprunts et dettes assimilées	33				
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	33				

INVESTISSEMENT - RECETTES

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NOMS	ABSTENTION	NOMS
16 Emprunts et dettes assimilées	33				
021 Virement de la section fonct.	33				

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

